

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Sécurité des Transports et Véhicules

Pôle Régulation et Contrôle des Transports

Unité Support des Contrôles

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS N°2022/CTD/057

Le Préfet du Nord.

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC ; préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France;

Vu la décision de Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, portant délégation aux agents de la DREAL des Hauts-de-France :

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la société MATTHEEUWS ERIC SARL (Siren : 428 911 390) dont le siège est situé 4396 route du Port fluvial – 59279 LOON PLAGE, de sa déclaration en date du 04/05/2022 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 04/05/2022

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du pôle sécurité des circulations

Vincent UYTTENHOVE